

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

BUREAU SYNDICALSEANCE DU 17 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
1	Introduction	
1.1	Validation du compte-rendu du 13 février 2020	6
2	Point en exergue	
3	Fonctionnement du syndicat et représentations	
3.1	Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'ARGANCE avec la communauté de communes du Pays Fléchois	6
	et la communauté de communes de Sablé sur Sarthe	
3.2	Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espace Naturels Pays de la Loire – Protection et études des Tourbières	9
3.3	Convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou	10
3.4	Convention d'autorisation de travaux et financière sur les ouvrages d'art avec le Département de Maine-et-Loire	11
3.5	Déclaration de projet concernant la déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Romme, du Brionneau et du Boulet	12
3.6	Présentation et validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'action	13
3.7	Remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau Syndical (hors Président et Vice-Présidents) ;	15
3.8	Proposition d'arrêtés de délégation de signature pour les Vice- Présidents du SMBVAR	15
3.9	Outils de communication	15
4	Ressources Humaines	
4.1	Poursuite du déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles	16

5	Finances	
6	Gestion des Milieux Aquatiques	
6.1	Avancés des travaux et études sur la Gestion des Milieux Aquatiques	16
7	Prévention des Inondations	
7.1	Avancés des études sur la Prévention des Inondations	19
8	Liste des actes signés	19
9	Questions diverses	20

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 février 2021 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président. Début séance à 16 heures 00 – Fin de séance à 17 heures 55

Etaient présents : M. Jean-Paul PAVILLON ;

M. Jacques BLONDET, M. Jacques GUEGNARD; M. Jean-Paul BEAUMONT; M. Jean RAIMBAULT;

Etaient présents en distanciel par visio-conférence :

M. Samuel RICOU; M Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés :

M. François BOET

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi:

MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Jean ROUSSELOT, MME Anne-Laure RIOBE

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Jean-Paul BEAUMONT;

ക്കരു

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté d'Angers Loire Métropole le 18 février 2021

INTRODUCTION

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau Bureau Syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

APPEL NOMINAL

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M. Jean-Paul BEAUMONT secrétaire de séance.

Point 1.1

VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 13 février 2020. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Bureau valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'ARGANCE avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe Délibération N°3.1

Référence : DEL-B-2021-01

Fonctionnement du Syndicat et représentations — Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'ARGANCE avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe

Rapporteurs: Monsieur le Président Jean-Paul PAVIILLON

EXPOSE

Le bassin versant de l'Argance (affluents du Loir) est situé sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (CCS) et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

La CCPF, la CCS et le SMBVAR sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur les différents cours d'eau au sein de leurs limites administratives. Pour le bassin versant de l'Argance sont concernées tout ou parties de la commune de Durtal concernant le SMBVAR.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la CCPF, la CCS et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques de l'Argance à l'échelle du bassin versant.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'Entente intercommunautaire, pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de l'Argance. Les opérations concernées par la présente Entente intercommunautaire seront définies dans le cadre du programme d'actions approuvé par chacune des parties et y faisant référence.

Les membres de l'Entente intercommunautaire constituent une conférence composée de 3 représentants de chaque partie. Concernant le SMBVAR, les représentants proposés sont :

- Monsieur BEAUMONT Jean-Paul;
- Monsieur BLONDET Jacques;
- Monsieur Jean-Paul PAVILLON.

De plus, le SMBVAR souhaite associer à cette conférence un élu communal de la commune de DURTAL.

La convention d'Entente est organisée pour une durée de 10 ans.

La convention d'Entente permet de mettre en place pour les travaux et études réalisés par la CCPF sur le territoire du SMBVAR une convention de mandat de maitrise d'ouvrage permettant à la CCPF de réaliser les opérations pour le compte du SMBVAR. Cette convention encadrera les modalités financières, administratives et techniques.

Ainsi, le SMBVAR devra rembourser :

- 100% du reste à charge des dépenses liées à cette opération quand celle-ci sera réalisée entièrement exécutée sur son territoire ;
- En cas d'opération commune à plusieurs parties, le remboursement sera calculé en fonction d'une clé de répartition définit pour chaque opération concernée ;
- Une partie des frais d'administration supportés par le CCPF en lien avec le portage de l'opération (le % sera déterminé dans la convention de mandat) même si cette dernière est hors du territoire de la CCPF.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ;

Considérant le projet de convention d'Entente annexé,

Considérant le projet de convention de mandat annexé qui sera établi pour chaque opération portée par la CCPF sur le territoire du SMBVAR,

DELIBERE

Approuve la convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'ARGANCE avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe ;

Valide la nomination de Monsieur BEAUMONT, de Monsieur BLONDET et de Monsieur PAVILLON à la conférence de cette Entente ;

Approuve l'association d'un élu communal de la ville de Durtal à cette conférence ;

Approuve le projet de convention de mandat de maitrise d'ouvrage ;

Impute les dépenses au budget 2021 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les futures conventions de mandat de maitrise d'ouvrage.

Monsieur BEAUMONT précise qu'il s'agit de l'association de trois structures intercommunales pour une convention d'Entente sur le bassin de l'ARGANCE.

Monsieur ROUSSELOT ajoute que l'idée est de construire un programme d'actions cohérent sur un bassin versant. Il existe déjà une convention de délégation avec Baugeois Vallée pour le Point Rame. Il reste à travailler sur une convention avec :

- le Pays Saboliens.
- Le Pays fléchois (Rodiveau, Pré long)
- Le Pays d'Ancenis sur la Romme (convention de coopération).
- Anjou Bleu Communauté : des contacts ont été passés mais pas de retour à ce jour.
- Le Syndicat du Bassin Entre Mayenne et Sarthe : une étude est en cours sur le Baraize
- La Communauté de communes de chateau Gontier.

A chaque interlocuteur le SMBVAR propose diverses formes de coopération :

- Partenariat
- Entente
- Coopération

Monsieur Rousselot indique les modalités concernant la convention d'Entente Intercommunautaire (durée, instance, etc.), en précisant que cette convention encadre le travail en commun des trois structures. Suite à cela, à chaque projet de travaux il sera fait une convention de mandat. Le Pays Fléchois sera maitre d'ouvrage des travaux sur le territoire du SMBVAR.

Monsieur Pavillon précise que la Commune de DURTAL est associée mais n'a pas de droit de vote. Il conclut en indiquant que cet outil est intéressant pour travailler sur l'échelle du bassin versant.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée de valider la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-01 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

(16h13 : arrivée de Jacques BLONDET)

Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espace Naturels Pays de la Loire – Protection et études des Tourbières

Délibération N°3.2

Référence : DEL-B-2021-02

Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espace Naturels Pays de la Loire – Protection et

études des Tourbières

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a inscrit une action intitulée « Etudes Tourbières et affluents Mayenne.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire) coordonne le Programme Régional d'actions en faveur des tourbières. Il a développé des actions d'acquisition de connaissance, de préservation, de restauration, de gestion des Tourbières et de mise en réseau et de dizaines d'acteurs sur cette thématique. Le CEN s'est donc positionné pour réaliser une partie de cette action liée aux études et inventaires des tourbières sur le territoire.

C'est dans ce contexte, que le SMBVAR et le CEN Pays de la Loire souhaite mettre en place une convention de coopération qui définit les modalités de leur partenariat :

- Les sites et surfaces seront identifiés en 2021 et feront l'objet d'une note de cadrage qui sera validée par le SMBVAR ;
- La convention de coopération est établie pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Une restitution des actions réalisées sera présentée annuellement au Comité de Pilotage du Contrat Territorial Eau une présentation des actions à venir sera faite ;
- Le montant des prestations annuelles sera validé par le Président du SMBVAR sur la base d'un devis annuel qui donnera lieu à deux paiements le devis ne pourra excéder 10 K€ annuel.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ; Considérant le projet de convention de coopération annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de coopération entre le CEN des Pays de la Loire et le SMBVAR pour la réalisation des études et inventaires des tourbières sur le territoire ;

Impute les dépenses au budget 2021 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur ROUSSELOT indique qu'il y a des enjeux autours des tourbières (eau, carbone, biodiversité).

Monsieur BEAUMONT précise que le contournement Nord de la commune de Marcé va aussi avoir des impacts sur les travaux prévus à Marcé par le Syndicat.

Monsieur ROUSSELOT précise que cette action fera l'objet d'une subvention.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-02 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou

Délibération N°3.3

Référence : DEL-B-2021-03

Convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou accompagne le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme notamment sur certaines actions des contrats territoriaux portés par ce dernier en apportant un conseil scientifique et une expertise adaptée aux différentes actions portées par le SMBVAR.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau Contrat Territorial Eau sur les Basses Vallées Angevines et de la Romme, la LPO Anjou et le SMBVAR souhaite développer un partenariat d'assistance technique sur le volet biodiversité et sur la mise en place d'une étude sur les affluents de la Mayenne lié à l'action déposée par le SMBVAR au CT EAU BVAR dénommée « Etudes Tourbières et affluents Mayenne ». La convention de partenariat a pour but de l'encadrer.

La LPO Anjou a comme objet principal d'agir pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO Anjou s'engage à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences ; et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Le SMBVAR s'engage à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 10 000 € TTC annuel.

La convention de partenariat avec la LPO Anjou est établie pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les fiches actions produites par la LPO Anjou seront validées par le Président du SMBVAR et feront l'objet d'une commande donnant lieu à un seul paiement.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ; Considérant le projet de convention de partenariat annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de partenariat entre la LPO Anjou et le SMBVAR;

Impute les dépenses au budget 2021 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Rousselot indique qu'il y a des enjeux sur les affluents de la Mayenne. La LPO accompagnait le SMBVAR sur l'aspect biodiversité via une aide de l'Agence de l'Eau directement à la LPO. Dans le cadre de ce nouveau contrat, il faut que le SMBVAR conventionne avec la LPO et sollicite les

Cet accompagnement est nécessaire pour être sûr que nos travaux, et les mesures prises, vont permettre la prise en compte des espèces protégées.

Monsieur Pavillon, précise que le Contrat Territorial EAU sera signé le 15 avril 2021.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-03 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention d'autorisation de travaux et financière sur les ouvrages d'art avec le Département de Maine-et-Loire

Délibération N°3.4

Référence : DEL-B-2021-04

Convention d'autorisation de travaux et financière sur les ouvrages d'art avec le Département de Maine-et-Loire

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire est gestionnaire du patrimoine routier que constituent les ponts supportant les voiries Départementales. Certains de ces ouvrages sont situés sur des cours d'eau pour lesquels les continuités écologiques doivent être assurées notamment pour les poissons migrateurs (Liste 2 du L214-17 du Code de l'environnement). Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a pour objet de participer à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants des Basses Vallées Angevines et de la Romme. A ce titre, il est compétent pour porter les projets (études, travaux) de restauration des continuités écologiques sur ces bassins-versants.

Les deux parties s'accordent pour porter des travaux en vue d'améliorer la continuité écologique sous des ouvrages d'art gérés par le Département de Maine-et-Loire. Le SMBVAR se charge, de l'obtention des autorisations nécessaires au titre de la Loi sur l'eau.

La présente convention a donc pour objet :

- d'autoriser le SMBVAR à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés dans la convention ;
- de déterminer la participation du Département à cet aménagement au titre de l'entretien de la route départementale.

La participation du Département est estimée à la somme de 8 020€.

La présente convention prendra fin au terme de la participation financière départementale et au terme de la mission de surveillance prévue un an après la réalisation des travaux comme indiquée dans la convention. Elle ne pourra excéder 4 ans.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ; Considérant le projet de convention annexé ;

DELIBERE

Valide la convention d'autorisation de travaux et financière sur des ouvrages d'art entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et le SMBVAR ;

Impute les dépenses au budget 2021 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-04 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Déclaration de projet concernant la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet

Délibération N°3.5

Référence: DEL-B-2021-05

Déclaration de projet concernant la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a élaboré un programme de travaux de restauration des rivières et des zones humides situées sur son territoire afin de répondre aux objectifs de bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques non-domaniaux sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet.

Pour pouvoir exécuter ses travaux, le SMBVAR a réalisé une procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisations environnementales afin de pouvoir accéder aux rivières et circuler sur les propriétés privées concernées. De plus, la DIG permettra au SMBVAR d'investir des fonds publics sur les terrains privés pour pouvoir restaurer les cours d'eau (article L 211-7 du code de l'environnement).

Les travaux déclarés d'intérêt général dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet ont pour objectif la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques par la restauration des connexions latérales entre lit mineur et lit majeur, la restauration de la morphologie du lit mineur et des écoulements, la restauration des fonctions rivulaires, la restauration de la continuité écologique.

Ce programme de travaux a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 09 novembre 2020 au 25 novembre 2020.

A la suite de cette enquête la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'intérêt général des travaux programmés sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet.

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a demandé au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général des opérations envisagées pour la restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L 126-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 par laquelle le Bureau Syndical valide le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet et les dossiers règlementaires associés ;

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au Bureau Syndical;

DELIBERE

Prend acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêteur sur la déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet, au terme de l'enquête publique ;

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme s'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation, notamment les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Confirme l'intérêt général de chacune des opérations envisagées (travaux) sur les bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet ;

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-05 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Présentation et validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'action

Délibération N°3.6

Référence : DEL-B-2021-06

Présentation et validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'action

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément à l'article R.4121-3 du Code de travail, l'employeur est tenu d'élaborer un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux article L.4121-1 et suivants du code du travail. Ainsi l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, avec l'appui du service Conseil Sécurité au Travail d'Angers Loire Métropole, a réalisé son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels concernant les différentes unités de travail du SMBAR.

Au terme de l'évaluation, 11 priorités sont recensées dont 10 en Priorité 4 (correspondante à niveau de risque tolérable) et 1 en priorité 3 (correspondante à un niveau de risque modéré).

Ces 11 priorités font l'objet d'une fiche évaluation individuelle présentant les situations évaluées et les propositions d'actions envisagées, correspondant au plan d'actions du SMBVAR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 et suivants et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ;

Considérant l'avis du Comité Technique ;

Considérant le projet de document unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

DELIBERE

Adopte le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur ROUSSELOT précise qu'un plan d'action est associé à chaque risque.

Des questions concernant la crise sanitaire sont soulevées, et notamment si cela apparait dans le document unique d'Evaluation des risques professionnels. Monsieur ROUSSELOT indique que pour les évènements de ce type des protocoles sont mises en place permettant une adaptation temporaire. Monsieur ROUSSELOT conclut en indiquant que la révision de ce document se fait au rythme de trois/quatre ans car les métiers ne vont pas grandement évoluer, sauf développement de la structure.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-B-2021-06 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Point 3.7:

Remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau Syndical (hors Président et Vice-Présidents)

Monsieur ROUSSELOT fait l'historique de la demande concernant la prise en charge des frais de déplacement de deux élus membres du bureau qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

La préfecture a invalidé le projet de délibération concernant la mise en place d'un forfait annuel de remboursement des frais de déplacement.

Il est possible de rembourser les frais de déplacement pour les élus mais au réel. Mais il est important de noter que cela est possible pour l'ensemble des élus du Comité Syndical.

Des questions ont été posées à la préfecture et sont en attente de retour.

Monsieur PAVILLON propose de continuer le travail sur cette question et de revenir au prochain Bureau sur la question des frais de déplacement.

Point 3.8:

Proposition d'arrêtés de délégation de signature pour les Vice-Présidents du SMBVAR

Présentation des arrêtés pour les Vice-Présidents afin de les prévenir de leurs possibilités de signatures de documents pour le fonctionnement quotidien du Syndicat.

Monsieur RICOU quitte la réunion (17h00)

Point 3.9:

Outils de communication

Les projets d'outils de communication prévus pour le Syndicat sont présentés en séance. Madame DEBARRE présente les deux outils en cours de développement sur la gestion des milieux

aquatiques:

- Brochure d'explication des actions du SMBVAR
- Le guide du riverain.

Le marché a été lancé en décembre. Madame ZAMPROGNO Elodie, graphiste, a été retenue pour formaliser les documents.

La mise en page a démarré avec la validation des textes. Il reste beaucoup de travail sur les illustrations de ces deux outils.

Madame DEBARRE indique aux membres du Bureau qu'ils ont la possibilité de regarder la maquette de la brochure et de donner leurs avis sur les textes notamment afin de valider les messages passés. Concernant le guide riverain, madame DEBARRE précise que cela devrait aller plus vite.

Madame DEBARRE continue en expliquant qu'elle fera parvenir une version plus aboutie pour envoyer cela aux élus en charge du suivi de ce dossier.

Une question est posée concernant l'originalité des illustrations ? Madame DEBARRE précise que ce sont des dessins originaux, mais que cela est trop proche des illustrations qui avaient été jointes à la consultation pour idée.

Concernant le site internet, madame GUTIERREZ indique qu'il y a eu 120 utilisateurs en moyenne et 500 consultations depuis le lancement. La durée moyenne de la consultation est de 2 minutes par page.

Monsieur PAVILLON demande si le site internet du SMBVAR est référencé dans les communes membres ?

Monsieur ROUSSELOT indique qu'un courrier avait été envoyé dans ce but, mais que nous n'avions pas fait de recherche sur les sites des communes. Un travail sera engagé dans ce sens pour déterminer le niveau de référencement du site par les partenaires/communes membres.

Les élus demandent s'il est possible de télécharger tous les documents en une seule fois. Il est proposé de déposer un dossier ZIP si cela est possible techniquement.

Point 4.1:

Poursuite du déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles

Monsieur ROUSSELOT indique qu'il y a une mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire des agents pour permettre le déploiement du RIFSEEP pour les techniciens et les ingénieurs du SMBVAR.

Il n'y aura pas d'impact sur le traitement des agents concernés.

Le projet de délibération sera déposée sur le site internet pour que chaque membre du Bureau puisse en prendre connaissance.

La délibération sera proposée au prochain Comité Syndical après avis du Comité technique.

Point 6.1:

Avancés des travaux et études sur la Gestion des Milieux Aquatiques

Un point est fait sur les enquêtes publiques et indicateurs par Monsieur ROUSSELOT.

Une discussion s'engage autour de l'enquête publique concernant le ruisseau de la SUETTE.

Monsieur DRIANCOURT indique que les élus sur Champteussé sur Baconne sont très négatifs sur l'approche et sont sceptiques sur la pertinence des travaux. Monsieur ROUSSELOT précise que plusieurs personnes sont dubitatives et que le SMBVAR tente de convaincre pour faciliter la réalisation des travaux. De plus, sur Champteussé-sur-Baconne il y a des craintes au regard du plan d'eau. Il sera fait une étude en amont d'éventuels travaux pour déterminer les usages des habitants. L'idée est de monter une étude avec la population. Les personnes sont aussi sceptiques car les travaux restent encore abstraits.

Monsieur DRIANCOURT précise que les élus communaux ne feront pas nécessairement l'interface avec les exploitants/propriétaires pour faciliter la réalisation des travaux.

Monsieur ROUSSELOT ajoute qu'il faut instaurer une confiance entre le SMBVAR et les élus.

Il est prévu de travailler sur des visites sur site en avril, mais avec le contexte sanitaire cela est plus compliqué.

Monsieur ROUSSELOT conclut par le fait que la préfecture à contacté le SMBVAR le 17 février 2021. La préfecture a indiqué qu'elle allait mobiliser le tribunal administratif pour mandater un commissaire enquêteur dans les prochains jours pour les enquêtes publiques Baconne/Suine et Plessis.

Au printemps 2021 il y aura des diagnostics avant travaux de réalisés.

Des stagiaires vont arriver fin février/début mars pour faire les inventaires faunes/flores sur les Basses Vallées Angevines. Afin de prendre en compte les espèces lors de la réalisation de nos travaux.

Concernant le bassin versant de la Romme, du Brionneau et du Boulet :

- Préparation des travaux Rebillarderie 2021 (St Germain des Prés) Maitrise d'œuvre en cours, validation du scénario en janvier dernier;
- Préparation des travaux ouvrages 2021: topographie en cours de marché, concertation riverains, notice espèces protégées puis rédaction CCTP;
- Piézométrie : Préparation du chantier de forage (avril) & Etude des équipements de mesures et consultation (février)
- Sollicitations diverses :
 - √ Rédaction d'une note technique à destination de la DDT pour le remplacement d'un ouvrage pour la commune de Bécon
 - ✓ Rédaction d'une note technique à destination de la DDT pour l'aménagement d'un ouvrage pour le Département
 - ✓ Proposition d'un scénario de contournement de plan d'eau à la commune de Bouchemaine et un propriétaire privé

Monsieur DRIANCOURT demande ce que permet la mesure des piézomètres ? Monsieur ROUSSELOT indique que cela permet de définir des hauteurs des nappes souterraines. La mesure se fait en premier sur la Romme car le SMBVAR manque de connaissances sur ce bassin. Il n'est pas envisagé d'équiper tous les bassins versants du territoire du SMBVAR à ce jour.

Monsieur BLONDET, indique que c'est le BRGM qui est intervenu au niveau du Département pour étudier l'hydrogéologie du sol.

Monsieur ROUSSELOT présente les travaux sur Mayenne-Maine-Sarthe rive droite :

- Fin 2020 : Topographie sur Les Loges (Piron amont), La Blotière (Piron médian), rencontre avec exploitant et/ou propriétaire en cours ;
- Fin 2020 : Topo Les Haute Grées (Baconne) et La fontaine rouillée (Suine) rencontre avec exploitant et/ou propriétaire en cours ;

- Dimensionnement de travaux (marché à faire) : Haute Grée (Baconne), Step de Sceaux (Suine),
 La Blotière (Piron) ;
- Dimensionnement travaux sur la zone humide d'Ecuillé, précaution pour Canche aquatique.
- Sollicitations diverses: conseil pour consolidation de berges plan d'eau de Miré, Conseil Ruisseau du Feu à Soulaire et Bourg & suivi appel à projet: Grez Neuville, St Gemmes, Cheffes.

Il y a des difficultés sur ce territoire car il y a quasiment que des propriétés privées prévus en travaux, ce qui est plus long. Monsieur CHOLLET a travaillé sur les rencontres, l'échanges avec les exploitants/propriétaires privés. Il y a des projets plus compliqués. Sur le site d'Ecuillé, il y a eu la redécouverte de la Canche aquatique qui est une plante protégée.

Monsieur BLONDET demande où nous en sommes sur les prairies de la Baumette ? Monsieur ROUSSELOT indique que des réunions ont été faites avec les personnes concernées. La commune concernée à prévue un budget pour préciser la situation. Le SMBVAR les accompagne techniquement.

Monsieur Rousselot fait un point Loir et Sarthe Rive gauche :

Suette

- Projet du Ruisseau de Marcé (Seiches, Corzé)
 - ✓ Maitrise d'œuvre en cours, Avant Projet pour fin février ;
 - ✓ Lancement marché fin avril, début mai ;
 - ✓ Démarrage travaux en sept. 2021.
- Moulin Suette (Seiches, Corzé)
 - ✓ Accord de tous les partenaires pour acheter le moulin. La CCALS attend l'évaluation France domaine et les montants des potentiels financements via ANCT & plan de relance. Une discussion avec les communes de Corzé et de Seiches est ensuite prévue avant de rencontrer les propriétaires.
- Suette Amont (Corzé, prévu en 2022)
 - ✓ Début du projet suite à discussion dans le cadre des PSE, éleveur concerné intéressé topographie 2021.

Plessis

- Aval du Parc du Château du Plessis Chivré (2021)
 - ✓ Assistance technique auprès de Dervenn lancé en février puis concertation à réaliser
 − risque de report en fonction de l'acceptation des riverains ;
- Topographie sur 3 sites de prévu dans le marché : La Vacherie à Etriché et amont du château du Plessis Chivré à Etriché

Monsieur BLONDET indique que le département a 3000 M2 de zones humides à compenser en lien avec le contournement Nord.

Point 7.1:

Avancés des études sur la Prévention des Inondations

Madame GUTIERREZ présente les avancées dans le cadre du PAPI porté par le SMBVAR.

Concernant l'exposition sur le BVA : le Rapport d'Analyse des Offres est en cours de réalisation avec un commencement du marché en mars.

Concernant l'étude de la Commun d'Oule : une seule offre a été soumise, la proposition budgétaire est hors budget, le Rapport d'Analyse des Offres est à réaliser.

Concernant la réalisation d'un jeu vidéo : un travail est en cours avec un prestataire pour finaliser le cahier des charges techniques. Un lancement de marché est prévu en mars, pour une durée de 7 mois minimum.

Madame GUTIERREZ présente ensuite ces autres missions : Plan communal de sauvegarde ; la mise en place d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et la réalisation d'un stage (février-juillet 2021) sur la vulnérabilité.

Monsieur GUEGNARD demande si quels documents sont obligatoires?

Madame GUTIERREZ indique que le DICRIM est obligatoire, le PCS est vivement conseillé, mais seulement obligatoire dans le cas de la présence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur le territoire.

(Jacques GUEGNARD quitte la réunion à 17h40).

LISTE DES ACTES SIGNES

La liste des actes signés ci-après est remise aux élus.

ТҮРЕ	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS
COMMANDE PUBLIQUE	LANGEVIN	TOPO - 2021
COMMANDE PUBLIQUE	HYDRATEC	SUIVI HYDROLOGIQUE 2021
RESSOURCES HUMAINES	DEBARRE C.	ARRETE AVANCEMENT ECHELON
RESSOURCES HUMAINES	DEGRIECK B.	ARRETE TELETRAVAIL
RESSOURCES HUMAINES	DEBARRE C.	ARRETE TELETRAVAIL
RESSOURCES HUMAINES	DEBARRE C.	ARRETE RECLASSEMENT INDICIAIRE
RESSOURCES HUMAINES	COS	ADHESION ANNUELLE
ASSURANCES	YVELIN	DECLARATION DE SITUATION ANNUELLE
Aucune remarque n'est émise.		

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a des questions.

Un point est fait par Monsieur ROUSSELOT concernant les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Organisation: étude Willing;

Hydrologie et hydrogéologie : Caligée

Agriculture et construction de l'outil : Chambre d'Agriculture

Etudes menées depuis Novembre 2020;

Présentation du résultat (CA, SMBVAR, Willing) en COPIL.

Une proposition des membres du COPIL est faite : Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture ; SOLENAT ; les référents agricoles ; les membres du Bureau du SMBVAR.

Une réunion sera prévue fin mars. Une date doit être trouvée pour la proposer rapidement aux partenaires : le 17 mars 14h est proposé par Monsieur le Président, Jean-Paul Pavillon. Il est proposé de retenir aussi le 24 mars 14h pour proposer deux dates aux partenaires.

Un retour sur l'installation du comité de bassin Loire Bretagne est fait. Le nouveau Président a décidé de ne pas faire les derniers points à l'ordre du jour au regard de la durée de la réunion. Monsieur BLONDET Jacques, est membre de ce comité de Bassin tout comme Monsieur PAVILLON, Président du SMBVAR.

Monsieur PAVILLON évoque la sollicitation de M GODIN (Maire de Rive du Loir en Anjou) pour discuter avec le Département et le SMBVAR sur le sujet des ouvrages et des écourues. Un sondage sera mis en place par la Mairie pour identifier une date.

Monsieur le Président, devant l'absence de question, remercie les participants pour la qualité de cette réunion.

La séance est levée à 17h55.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

M. Jean-Paul BEAUMONT

M. Jean-Paul PAVILLON